

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur en application des statuts de l'association.

Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée **Brest karaté Club** dont l'objet est la pratique et l'enseignement du karaté.

**Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.**

### **1) Adhésion / cotisation :**

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants. La cotisation n'est valable que pour la saison sportive de Septembre à fin Juin.

**Tout arrêt en cours de saison ne donnera droit à aucun remboursement de la cotisation.**

Le versement de la cotisation doit être effectué en début d'année par chèque à l'ordre du Brest Karaté Club, espèces ou virement. Le règlement peut être effectué en plusieurs fois (À voir avec le trésorier).

**En début de saison**, les parents, enfants peuvent assister au cours avant de s'inscrire. Éventuellement, une séance d'essai gratuite peut être effectuée. Dans tous les cas, le questionnaire médical devra préalablement renseigné et signé ainsi que l'attestation sur l'honneur avant de pouvoir faire le cours d'essai. En dehors de la période précisée en début de saison, il n'y a pas de cours d'essai.

Le club décline toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

**Le règlement de la licence fédérale est un préalable obligatoire pour pouvoir accéder aux cours.**

Au moment de l'inscription, le questionnaire médical et l'attestation sur l'honneur sont obligatoirement joints au dossier.

Les pratiquants issus d'autres fédérations que la FF Karaté devront justifier de leur grade acquis dans ces fédérations à partir du 1<sup>er</sup> Dan.(Diplôme)

### **2) Déroulement des cours éthique et discipline :**

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du karaté gi), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur, et de ses assistants/suppléants.

**Aucun accès au cours n'est autorisé si l'un des éléments suivants n'est pas transmis avant toute séance:**

- Droit à l'image mineurs ou majeurs
- Questionnaire de santé et attestation sur l'honneur renseignée et signée
- Règlement intérieur signé
- Formulaire de demande de licence renseigné et signé
- Montant de la licence fédérale de la saison en cours acquitté
- Montant de la cotisation club acquittée en accord avec le trésorier du club

Chaque pratiquant doit porter une tenue conforme à la pratique du Karaté définie dans l'article 413 du règlement intérieur de la FF Karaté (un karaté gi blanc en bon état) et une ceinture de couleur qui correspond au grade délivré par le professeur ou obtenu à la FF karaté.

Pour éviter les accidents, boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur le tatami.

Les pratiquants doivent porter à chaque cours les protections adaptées du karaté (coquille, protège-dent, plastron pour les filles etc.)

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.

Les pratiquants doivent être ponctuels. En cas de retard, ils se concentrent à l'entrée du Dojo et demandent au professeur l'autorisation de rejoindre le cours.

Les enfants doivent se changer calmement dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents/parents présents.

A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte pour ne pas porter atteinte à l'image du club.

Les pratiquants, enfants ou leur représentant ne respectant pas la discipline et les consignes du club seront avertis. Si leur comportement nuit au bon déroulement des séances, les dispositions de l'article 8 seront appliquées.

### **3) Compétitions :**

- a) Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande.

Le directeur technique choisit les compétitions répondant aux objectifs du club à savoir :

- Coupe de France katas minimes à seniors en début de saison
- Coupe ou championnat du Finistère katas et combats
- Coupe ou championnat de Bretagne katas ou combats
- Coupe ou championnat de France katas voire combats pour la catégorie seniors.

Le directeur technique juge de l'opportunité de la participation des compétiteurs au niveau supérieur. Les compétiteurs dont le niveau n'est pas suffisant ou n'ayant pas un entraînement régulier ne seront pas inscrits.

Tout désaccord entre le directeur technique et les compétiteurs ou leur représentant dans les choix techniques, objectifs, moyens, stages, compétitions mettront un terme au contrat sportif entre l'association.

Le directeur technique juge de l'opportunité des sélections fédérales pour les entraînements/compétitions car ils peuvent être jugés non efficaces ou desservir le travail effectué en club notamment pour les katas.

Le directeur technique dans ses objectifs et moyens privilégie le collectif du club.

- b) Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents et est assuré par leurs propres moyens, le Brest karaté club ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

Suivant le cas, des covoiturages peuvent être organisés entre les parents coaches du club. Dans ce cas, les conducteurs s'engagent à disposer des points nécessaires sur leur permis de conduire conformément au code de la route et s'engagent à disposer des assurances nécessaires notamment en termes de responsabilité civile. Les parents/représentants des enfants signent dans ce cas une autorisation de transport dans le cadre de ce déplacement.

Des transports collectifs peuvent être proposés par le club (ex-véhicule municipale ou en location). Dans ce cas, les parents, coaches assureront la conduite du ou des véhicules. Ils s'engagent à disposer de tous leurs points et des assurances nécessaires notamment en responsabilité civile

- c) Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnants sont responsables des enfants. Les coaches du club accompagnent les mineurs et compétiteurs du club pendant leur préparation et leur prestation sur la zone des tatamis. Les coaches sont désignés par le directeur technique et disposent d'une carte de coach fédérale.

Seuls les coachs du club sont habilités à transmettre des réclamations au responsable de l'arbitrage. Les décisions arbitrales doivent être suivies et respectées par les compétiteurs, accompagnants etc.

Les différents frais (transports, logements, restauration etc.) sont à la charge des parents.

Pour les championnats de France, la subvention individuelle versée par la FF Karaté sera restituée aux parents ou compétiteurs majeurs. A noter qu'il n'y a pas de subvention individuelle FF Karaté pour les coupes. Une aide financière pourra être attribuée par le club pour la participation aux compétitions listées dans les objectifs du club.

**4) Communication :**

Le calendrier des manifestations (stages, compétitions...) sera transmis par mail ou tout autre réseau social utilisé par le club et l'annonce sera effectuée aux adhérents à la fin des cours par le professeur ou ses assistants qui répondront aux questions d'organisation.

Les actualités du club sont communiquées sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de l'association.

La diffusion de stage sur les réseaux de communication du club doit se faire avec l'autorisation des membres du comité directeur.

**5) RGPD <sup>1</sup>:**

les données personnelles sont collectées sur le fichier club dans le cadre de l'inscription . Le Brest Karaté Club peut utiliser ces données pour faire parvenir les informations relatives aux activités du club(stages, compétitions, vie du club, etc.).

Seul le directeur technique du club a accès à ce fichier stocké sur son ordinateur. Les personnes assurant les cours disposent également des coordonnées téléphoniques en cas de besoin. Le fichier est remis à jour chaque début de saison. (Cf.)

**6) Droit à l'image :**

Le licencié ou son représentant légal autorise le Brest Karaté Club à le prendre en photo/vidéo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association et à les diffuser sur les réseaux sociaux .Tout refus doit être signalé de manière explicite au Président ou à un des membres du Comité Directeur lors de l'inscription.

**7) Responsabilité et assurances :**

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement entre le début et la fin du cours.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans le Dojo avant de partir. Ils doivent venir les chercher dans le dojo un peu avant la fin de cours et non les attendre en dehors du dojo.

Le club souscrit annuellement une assurance en responsabilité civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.

Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FF Karaté ou FFSE. Les clauses de cette assurance sont précisées sur le site de la FF de karaté, FFSE ou au dos de la licence.

**Options complémentaires aux assurances corporelles :** conformément à l'article L 321-4 du code du sport, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base peuvent être souscrites personnellement auprès de Generali via le courtier Marsh département sport et événements 01 87 21 27 86 ( [assurances.karate@marsh.com](mailto:assurances.karate@marsh.com))

**8) Procédures disciplinaires :**

Le non-respect du règlement intérieur autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du cours. Pour les mineurs, le professeur attendra le retour des parents dans la salle. Une exclusion pour un motif ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres peut être définitive.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition
- Comportements inapproprié ou dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- Non-respect des consignes, règles d'hygiène et de sécurité
- Propos discriminatoires

En cas de refus, les dispositions de l'article 8 du règlement intérieur seront appliquées et un conseil de discipline sera rapidement convoqué pour atteinte au règlement intérieur fédéral et/ou de de l'association.

Le conseil de discipline peut décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours, voire à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- du/de la Président(e)
- de deux membres du Comité Directeur
- du professeur et éventuellement son assistant.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

A l'issue du conseil de discipline les dispositions ci-dessous seront appliquées ;

- l'adhérent ou son(ses) représentant(s) légal(aux) acceptent les termes du règlement intérieur et s'y conforment. Le conseil de discipline pourra décider dans ce cas de la mise en place de sanctions précitées.
- en cas **de refus, une exclusion** sera prononcée sans aucun remboursement de la cotisation ni de licence sportive.

**Dans les deux cas, cela mettra immédiatement fin aux entraînements de l'adhérent(e) au club.**

**Le comité directeur du BKC**



**Licencié(e) / Représentant(e) légal(e) :**

**Mme / M. :**

Date :  
Signature

<sup>1</sup> Loi du 6 Janvier 1978 « informatique et libertés » et du RGPD du 27 Avril 2016.